

50 - Marché relatif à la mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacements et de stations-vélos - Avenant n° 5 - Mise à disposition de 9 abribus supplémentaires

Mme l'Adjointe ZEHAF, Rapporteur : Le marché notifié le 4 mai 2007, pour une durée de 16 ans, à la Société DECAUX prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacements et de stations-vélos.

Dans le cadre de la mise en service de la ligne de Transport en Commun en Site Propre entre la Gare Viotte et la Bouloie, 9 abris supplémentaires seront mis à disposition.

Ainsi, l'article 20 du Cahier des Clauses Particulières du marché «Quantité des abris» sera modifié comme suit :

«La Ville de Besançon souhaite disposer de **224 abris** destinés aux usagers en déplacement».

Le montant de cet avenant n° 5 s'élève à 70 000 € HT.

Ce besoin supplémentaire étant intégralement lié à la construction de la ligne de Transport en Commun en Site Propre dont la Maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAGB, la totalité du montant de cet avenant fera l'objet d'un remboursement par la CAGB à la Ville de Besançon.

L'incidence financière de cet avenant, sur le montant initial du marché, cumulée avec les avenants précédents, est de + 14,64 %.

Proposition

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 avril 2016, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 5 au marché de mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacements et de stations-vélos et à émettre auprès de l'Agglomération du Grand Besançon un titre de recettes correspondant au montant de cet avenant.

«**M. LE MAIRE :** Sur ce point, je pense que c'est le même vote que pour le rapport précédent, c'est-à-dire 2 abstentions. Vous n'êtes donc pas pour que l'on mette des abris bus supplémentaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.